

Conseil Municipal du 30 juin 2022

Compte rendu

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Daours sous la présidence de Monsieur Philippe DINE, 1^{er} adjoint en l'absence excusée de Monsieur Didier BARDET, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DINE Philippe, BOSCO Giovanni, BRUNEL Denis, MARECHAL Didier, DINE Jérôme, RICHARD Stéphane, LEROY Paolo et Mesdames CREPIN Marie-Odile, STOCKLIN-BECQUET Michèle, DELANCHY Cassandra, SINOQUET Marie-Christine.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BARDET Didier (pouvoir à Giovanni BOSCO) et Madame GIGUERE Nicole (pouvoir à Philippe DINE).

ABSENTS : Monsieur DUMOULIN Patrick et Madame Cécilia HEDOUIN

Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance

Madame Cassandra DELANCHY est nommée secrétaire de séance.

Il propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Vote de la TPLE
- Modalités relatives au repas des aînés 2022

Les conseillers acceptent à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de cette séance.

Après avoir vérifié que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du 05 avril 2022, il propose de passer à son adoption.

Le compte-rendu de la séance du 05 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

➤ **Publicité des actes**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, et dès le 1^{er} juillet 2022, les modalités de la publicité des actes doivent être choisies et fixées par délibération : Affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Après discussions, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour choisir l'affichage comme mode de publicité des actes.

➤ **Transfert de compétence infrastructures publiques de charge des véhicules électriques**

Depuis 2016, la FDE Somme a mis en place un service public d'infrastructures de charge des véhicules électriques qui compte à ce jour 168 bornes réparties sur le département.

Ce service exercé par la FDE n'est possible que grâce aux transferts de compétence que de nombreuses communes ont effectué en sa faveur.

Le Conseil Municipal accepte le transfert de la compétence d'installation de ces bornes de recharge des véhicules électriques à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

Délibération prise à l'unanimité des présents.

➤ **Subventions 2022 aux associations**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accorde, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- ACPG-CATM : 350€
- Société de chasse en plaine Daours-Vecquemont : 400€
- Association de chasse en plaine Daours-Vecquemont : 200€
- Club pour tous : 350€
- ABC Daours : 500€
- Souvenir Français : 100€
- Société de chasser aux marais de Daours « Le Renouveau » : 300€
- Les Troubadaours : 2000€

Le conseil municipal accorde à la majorité, Madame Marie-Odile CREPIN n'étant pas favorable à une baisse de la subvention, une subvention de 2700€ au club de football de l'USDVBA.

➤ **Remise en état de l'escalier d'accès au clocher de l'église.**

Une première délibération prise le 9 juillet 2021 a fixé le plan de financement de la remise en état de cet escalier.

Pour rappel :

Montant éligible de l'opération : 13540,00€ HT

Montant de l'aide sollicitée au département : 4062,00€

Fonds propres municipaux 70% : 9478€ HT

TVA : 2708,00€

Une aide de 30% dans la limite de 4062€ sur le HT est accordée par le département (subvention sur patrimoine non protégé).

Le montant du devis de l'Entreprise de menuiserie s'élève à 13957,92€ HT

Avant la remise en état de cet accès, il faut impérativement procéder à son nettoyage en enlevant toutes les fientes de pigeon. L'association ADSEA d'Amiens propose de conventionner avec la commune pour effectuer quelques travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie. Ces travaux de nettoyage du clocher pourraient leur être attribués par conventionnement. Une indemnité journalière de 15 à 20€ pourrait être versée en contrepartie du travail réalisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'attribuer la remise en état de l'escalier d'accès au clocher de l'église par l'entreprise de menuiserie Bergogne de Corbie pour le montant de 13957.92€ HT avec la subvention du Conseil Départemental de 4062€. Préalablement, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour négocier la convention avec l'association ADSEA de la Somme pour le nettoyage des fientes de pigeons.

➤ **Organisation du temps de travail des agents municipaux.**

Lors du conseil municipal du 19 mars 2022, un projet de délibération de l'organisation du temps de travail des agents municipaux avait été présenté et voté par le conseil municipal.

Ce projet devait faire l'objet d'un avis du Comité Technique du CDG 80.

Après deux passages devant ce comité qui sont revenus avec les mêmes avis à savoir l'avis négatif des représentants du personnel et l'avis favorable des représentants des élus, nous pouvons acter aujourd'hui l'organisation du travail. Il est dommage que nous n'ayons pas l'argumentaire ayant prévalu pour le rejet par les représentants du personnel du CDG 80 de notre projet d'organisation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer la proposition qui avait été faite le 19 mars 2022 dont la teneur suit :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Délibération relative à l'organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
	arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (services administratifs, services techniques, ATSEM), et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Daours est fixée comme il suit :

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 35 heures sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.
- Semaine à 30 heures du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 17h00 à 19h00 et 8h30 – 12h30 à 13h00 à 15h00 le mercredi
- Semaine à 28h00 les lundi, mardi jeudi vendredi 8h30 à 15h50 avec 20 min de pause variable

ATSEM :

L'ATSEM est soumise à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 32h67 sur 4 jours (soit 1176.12 heures),
- 5h12 de participation à la journée de la solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes les lundi mardi jeudi vendredi. 8h20 à 16h50 avec 20 minutes de pause variable.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité l'organisation du travail pour les agents communaux.

➤ **Demande de remise sur créance**

Monsieur MUNTEANU Pétrica, propriétaire du foodtruck pizza qui s'installe à Daours le vendredi de 18h30 à 21h30 demande à bénéficier d'un dégrèvement pour perte d'exploitation sur son chiffre d'affaires 2021.

En effet et malgré le déploiement de la vaccination, une troisième vague de coronavirus COVID-19 a touché la France en début d'année 2021, en raison notamment de l'apparition de nombreux variants du virus.

Elle a entraîné une surcharge des services hospitaliers et a généré la mise en place de nouvelles restrictions :

Couvre-feu : le recours au couvre-feu avait déjà été privilégié localement par certains maires lors du premier confinement. A partir du mois de février 2021, il a été instauré progressivement tous les jours et dès 18 heures dans tout le pays dès le 16 janvier, puis à partir de 19h à compter du 20 mars.

Confinement : après avoir opté pour des mesures de confinement localisées par territoire, le gouvernement a finalement étendu cette restriction à l'ensemble du pays à partir du 3 avril. Ce nouveau confinement est néanmoins beaucoup plus léger que les précédents. Les commerces autorisés à rester ouverts sont bien plus nombreux, et les déplacements sont autorisés sans attestation dans un rayon de 10 km autour du domicile.

Après discussions, le conseil municipal décide, à la majorité et à titre exceptionnel, une remise partielle de 220€ sur la créance d'un montant de 720€ pour l'année 2021.

Pour : 12 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur Denis Brunel)

➤ **Demande de secours financier**

Un habitant de notre commune rencontre des difficultés pour le paiement d'une facture d'électricité. Il bénéficie actuellement d'un accompagnement social dans le cadre du RSA.

Ses ressources mensuelles s'élèvent à 1095,92€ pour 810, 98€ de charges. Le solde familial est donc de 284,94€ mensuels.

Au regard de ses faibles ressources, l'assistante sociale du département nous sollicite pour une aide de 150€ pour participation au paiement de sa facture d'électricité d'un montant de 399,27€.

La délibération est soumise au vote

Pour : 8 voix

Abstention : 5 voix

Le conseil municipal décide, à la majorité et à titre exceptionnel, d'une aide de 150€ qui sera versée au fournisseur d'électricité.

➤ **Vente du bâtiment de l'ancienne poste**

Cet immeuble n'est plus occupé depuis 2015. Se pose la question de son devenir.

L'AMSOM, bailleur social, se propose de nous le racheter pour la somme de 90 000€ afin de le remettre en état et de pouvoir ensuite le louer.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de reporter à une prochaine séance l'étude de ce point de l'ordre du jour.

➤ **Vente d'une parcelle cadastrée 106 a/b dite propriété Flan.**

Un acquéreur potentiel s'est manifesté pour le rachat de cette propriété. Cette offre s'élève à 50 000€ pour 3274 m². Elle a été achetée par la commune en 2002 au prix de 60 980€. A l'abandon, la maison d'habitation est aujourd'hui inhabitable et présente un danger qui doit conduire à sa démolition. De plus la parcelle est classée au PLUI en zone NS qui permet de la construction d'équipements publics sportifs et de loisirs limitant de fait la construction d'une habitation sur le site sauf à reconstruire à l'identique.

Le service des domaines a pu estimer ce bien en 2021 en son état actuel à 50 000€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette offre.

Après discussion le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette offre, considérant que la proposition d'achat n'est pas suffisante et que la motte féodale installée sur cette parcelle ne serait plus du domaine public.

Contre : 10 voix

Abstention : 3 voix (Philippe DINE, Nicole GIGUERE, Cassandra DELANCHY)

➤ **Division bail Roquette/Commune de Daours – Marais**

La société METRIS a été mandaté par la société Roquette afin de renuméroter pour le cadastre les parcelles qu'elle loue dans nos marais.

Un plan de division a été réalisé et nous est soumis pour acceptation.

Cela ne change en rien les superficies totales des parcelles concernées mais permet d'avoir une vision plus juste et simplifiée de ces locations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après discussion, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette nouvelle division et numérotation

➤ **Colis de Noël 2022**

Le conseil municipal doit fixer le plafond de la valeur du colis qui sera offert en fin d'année.

Pour mémoire en 2021 : 30€ pour un colis simple et 55€ pour un colis double.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le plafond du colis de Noël à :

- Colis simple : 40€
- Colis double (couples) : 60€
- Colis enfant : 20€

Selon les modalités d'attribution en vigueur depuis les années précédentes.

➤ **Recrutement d'un agent**

Monsieur Antonin DAUTHUILE, agent recruté en octobre 2021 a démissionné le 20 mai dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre son emplacement par un nouveau contrat. Ce contrat pourra être conclu selon les contrats aidés ou selon un premier contrat à durée déterminée.

Après discussion, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un agent communal pour affectation à l'entretien des espaces verts.

➤ **Augmentation de la valeur de remboursement des frais kilométriques professionnels**

La conjoncture inflationniste du moment et le coût des énergies a amené à revoir les remboursements des frais kilométriques aux agents.

Un arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10% les taux des indemnités kilométriques. Soit :

	Jusqu'à 2000 Kms	De 2001 à 10000 Kms	Après 10000 Kms
5cv et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6cv et 7 cv	0,41€	0,51€	0,30€
8cv et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces tarifs de remboursements qui seront applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'application du nouveau barème de remboursement des indemnités kilométriques selon l'arrêté du 14 mars 2022.

➤ **TPLE 2022**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la TPLE 2022 à 16,20€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique).

➤ **Repas des aînés**

Le conseil municipal fixe à l'unanimité un plafond de 40€ par convive pour le repas des aînés 2022.

Les modalités d'inscription des années précédentes sont reconduites.

➤ **Communications diverses**

Monsieur le 1^{er} adjoint communique la liste et le montant des subventions reçues pour divers travaux d'investissements.

Information Orange : Suite à des problèmes techniques la mise en service de l'antenne ne pourra avoir lieu avant l'automne 2022.

Fin de la séance à 20h05

Le 1^{er} adjoint, Philippe DINE

La Secrétaire, Cassandra DELANCHY